

Info CGSLB

CP 140.05 - Déménagement

Tous les travailleurs du secteur du Déménagement - qui sont affiliés à la CGSLB et en ordre de cotisations - ont droit à une **prime syndicale**.

La prime s'élève à **145 €** (si vous travaillez à temps plein).

Conditions

- Être affilié à la CGSLB depuis au moins 1 an;
- Être en service dans le secteur au 30 septembre;
- Être lié par un contrat de travail à durée indéterminée;
- Être titulaire d'une carte déménageur P.



Que devez-vous faire?

Dans le courant du mois de **novembre**, nous vous enverrons une **attestation**:

- Inscrivez votre numéro d'affiliation;
- Faites une copie (recto verso) de la carte déménageur;
- Signez l'attestation et déposez-la à votre secrétariat CGSLB.

Nous paierons votre prime à partir de janvier.



Votre liberté, votre voix

